



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction générale des finances publiques DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Téléphone : 04 91 17 91 17 drfip13@dgfip.finances.gouv.fr	DOMAINE CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 Décret n° 86-455 du 14/03/86 Loi n° 95-127 du 8/2/95 Loi n° 2001-1168 du 11/12/01 art. 23
POUR NOUS JOINDRE : Pôle Gestion Publique Division France Domaine Service Evaluation 38 boulevard Baptiste Bonnet 13285 MARSEILLE CEDEX 08 Affaire suivie par : M THEIL Téléphone : 04 91 23 60 58 Télécopie : 04 91 23 60 23 Jean-bruno.théil@dgfip.finances.gouv.fr Réf : avis n° 2015-209V1442	1. Service consultant : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE .PROVENCE.METROPOLE Développement et Aménagement du Territoire Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier BP 48014 13 567 MARSEILLE ced 02

2. Date de la consultation : dossier du 20.04.2015

Affaire suivie par Ghislaine TOCHON / K. LAZZARINO

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : BHNS

Estimation de la valeur vénale d'une emprise de terrain à acquérir

4. Propriétaire présumé : consorts BADOLATO et Mme STEENS

5. Description sommaire du terrain :

Terrain sis : Av du Mal de Lattre de Tassigny

Quartier : Mazargues

Parcelle cadastrée 849 section L n° 15 devenue 849 L n° 80

Commune : MARSEILLE 9°

6. SUPERFICIE À ACQUERIR :

EMPRISE DE TERRAIN D'UNE SURFACE TOTALE DE 272.63 M² EN NATURE DE TERRAIN À BÂTIR AVEC
BÂTIMENTS ANCIENS DEVANT ÊTRE DÉMOLIS.

8. Urbanisme : zone UT 2 : ensembles collectifs denses. Permis de construire obtenu le 24.01.2014
Constructibilité partiellement utilisée

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE DE LA SUPERFICIE A CEDER :
hors charges et taxes,

la valeur vénale est de **49 000 Euros**

10. Observation particulière :

Indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf. Instruction 9 G-1-1982).

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (art. R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Marseille, le 21.05.2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
La Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
l'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

R. GUERIN

